

TOUT SAVOIR DE MON ASSURANCE LICENCIÉ GENERALI

Une assurance Generali, incluse dans le prix de la licence, vous est proposée lors de l'adhésion. Elle vous couvre contre les risques associés à la pratique du badminton. On vous dit tout sur son fonctionnement !

Que se passe-t-il si je me blesse dans le cadre de la pratique du Bad ?

Une blessure peut arriver à tout moment. Rassurez-vous, si cela vous arrive, vous êtes couvert par l'assurance. Le montant de l'indemnité dépend de la nature du dommage.

- Si vous êtes victime d'un accident (ex : fracture d'une cheville), les frais de traitement prescrits (médicaux, pharmaceutiques, transports) vous seront remboursés en complément de votre régime obligatoire et jusqu'à la somme de 1500€ ;
- Les dépassements d'honoraires seront pris en charge jusqu'à 250€ ;
- Les frais de location de canne anglaise, de béquilles et de fauteuil roulant, ainsi que les achats de bandages, plâtres, attelles non pris en charge par la Sécurité Sociale, sont remboursés jusqu'à 100€ ;
- Si la blessure nécessite des soins dentaires, l'assurance vous couvre sous déduction des régimes sociaux jusqu'à un maximum de 1 000€ par accident ;
- Si votre blessure entraîne l'arrêt total de votre activité sportive pour une période de plus de trois mois, votre cotisation club vous est remboursée au prorata du temps de non activité, jusqu'à 250€.

Bon à savoir : les dommages qui pourraient survenir lors de vos trajets entre votre domicile et le lieu de pratique du badminton sont également couverts par l'assurance !

Que se passe-t-il si du matériel se casse dans le cadre de la pratique ?

- Si je casse accidentellement une vitre avec un volant, la garantie Responsabilité Civile incluse dans ma licence couvrira les réparations.
- Les bris de raquette ne sont pas pris en charge par l'assurance.

Attention : vos effets personnels (telle qu'une montre) ne sont pas couverts en cas de casse, sauf cas spécifique tels que le bris de lunettes.

Que se passe-t-il si une blessure m'empêche de finir la saison ?

Sur présentation d'un justificatif médical, les frais de cotisation club et de licence vous seront remboursés au prorata de la période d'inactivité sportive, comme indiqué ci-dessus. L'arrêt d'activité sportive doit être supérieur à trois mois.

Que se passe-t-il si je blesse un de mes partenaires de club dans le cadre de la pratique du Bad ?

Grâce à la garantie Responsabilité civile, incluse dans la licence, vous êtes assurés, dans le cadre de la pratique de votre activité sportive FFBaD, contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers.

Sachez néanmoins que pour être responsable du dommage causé au sens de la jurisprudence, il faut avoir commis une faute avérée aux règles du jeu !

À retenir :

- Vous êtes couvert uniquement dans le cadre d'une pratique FFBaD ou dans le cadre d'un événement organisé par un organisme agréé par la FFBaD.
- Si vous êtes victime d'un accident corporel, vous devez obligatoirement remplir **le formulaire de déclaration en ligne dans les 5 jours au plus tard.**
- Vous pouvez choisir d'augmenter les montants de couverture dans le cas des différents sinistres. Plus d'infos sur le site www.ffbad.org

Pour obtenir une information personnalisée, n'hésitez pas à prendre contact avec votre conseiller via l'adresse mail assurance-ffbad@aiac.fr

Retrouvez toutes les informations sur l'assurance Generali **en cliquant ici.**